Tarif horaire pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension	40,00 €

La convention encourt à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de ladite convention.

Délibération D2022-003

Nouvelle convention pour les prestations chômage

Madame Le Maire explique sur si Pôle Emploi accompagne les demandeurs d'emploi qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, les employeurs publics assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque chômage et indemnisent ceux qui remplissent les conditions d'ouverture de droit.

Aussi, tout fonctionnaire privé involontairement d'emploi et inscrit en tant que demandeur d'emploi a droit au versement des allocations chômage. Les situations où un employeur territorial est soumis à cette obligation sont multiples. Il peut s'agir notamment d'un refus de titularisation, d'un licenciement en cours de stage, d'une révocation, d'un licenciement pour inaptitude physique d'un fonctionnaire relevant du régime général, d'une mise en retraite pour invalidité, d'une rupture conventionnelle, d'un maintien en disponibilité pour absence de poste, et parfois d'une démission.

Pour accompagner les collectivités, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Charente-Martime, propose les prestations suivantes :
- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Madame Le Maire précise que depuis 2020, les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des prestations susmentionnées doivent conventionner avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Celles-ci sont ensuite refacturées aux utilisateurs du service par Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Jusqu'à présent, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations au droit initial au chômage sont pris en charge par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Mais compte-tenu de l'augmentation constante des primo-instructions, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage feront l'objet d'une facturation à compter du 1er février 2022, seuls les frais forfaitaires annuels d'adhésion, d'un montant de 600,00 €, demeureront à la charge du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

En conséquence, une nouvelle convention est proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres qui reprend les modalités d'adhésion et la tarification des prestations chômage. Madame Le Maire rappelle qu'une convention avait déjà été signée le 23 novembre 2020.

La convention encourt à compter du 1er février 2022, pour une durée de 1 an, à compter de la date de la signature de ladite convention. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de ladite convention.

Délibération D2022-004

Mise à disposition du personnel technique au SIVU RPI les 5 villages

Madame Le Maire informe que la mise à disposition de l'agent technique pour le SIVU RPI les 5 villages a pris fin le 30 novembre 2021.

Cette mise à disposition a été mise en place par les communes adhérentes du SIVU RPI Les 5 Villages pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de travaux d'entretien des bâtiments et extérieurs avec le même nombre d'heures (20 heures annuelles), ceci dans le but que la rémunération de l'agent concerné soit assurée par sa collectivité et qu'il n'y ait pas de remboursement à la collectivité d'origine, du fait que toutes les communes mettent à disposition un agent technique à égalité de temps.

Madame Le Maire relate que l'agent technique d'IRAIS accepte d'être mis à disposition pour le SIVU RPI les 5 villages. Ainsi Madame Le Maire propose le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise à disposition du personnel technique au SIVU RPI les 5 villages, à compter du 1er décembre 2021, pour une durée de 3 ans et 20 heures annuelles.

Délibération D2022-005

Mise à disposition du personnel technique avec la Commune de SAINT-GÉNÉROUX

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision sur la mise à disposition du personnel technique avec la Commune de SAINT-GÉNÉROUX.

Cette mise à disposition sera mise en place par les deux communes pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de gros travaux de bâtiments (carrelage, peinture, maçonnerie, placoplâtre, ...) et de gros travaux de voirie (désherbage, sablage, pose d'enrobé, élagage, ...) avec le même nombre d'heures, ceci dans le but que la rémunération de l'agent concerné soit assurée par sa collectivité et qu'il n'y ait pas de remboursement à la collectivité d'origine, du fait que les deux communes mettent à disposition un agent technique à égalité de temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise à disposition du personnel technique avec la Commune de SAINT-GÉNÉROUX, à compter du 1er décembre 2021, pour une durée de 3 ans et avec le même nombre d'heures.

Délibération D2022-006

FINANCES PUBLIQUES

Dissolution de la régie de location de la salle des fêtes

Madame Le Maire explique qu'elle a reçu en Mairie Madame BRÉMOND Virginie, conseillère aux Décideurs Locaux du Thouarsais et de l'Airvaudais-Val du Thouet, afin de proposer son nouveau service en raison de la fusion des Trésoreries d'AIRVAULT et de THOUARS.

Celle-ci a suggéré de dissoudre la régie de location de la salle communale et d'émettre des titres au nom des locataires, ceci dans le but de ne plus conserver de règlement à la Mairie et de faciliter le paiement des usagers.